

Extrait du registre des délibérations de la séance du conseil communautaire du 29 septembre 2022

Délibération n°2022-152 - Communication – Rapport d'activités de la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau – Année 2021

Membres élus	61
Membres en exercice	60
Présents ou représentés	56
Ne prend pas part au vote	0
Votants	56
Abstention	0
Suffrage exprimés	56
Majorité absolue	29
Pour	56
Contre	0

L'an deux mil vingt-deux, le 29 septembre, à compter de 19h00 le conseil communautaire, régulièrement convoqué en date du 23 septembre 2022, s'est réuni Salle « Yvonne Garnier » à Ury, sous la présidence de M. Pascal GOUHOURY.

Membres présents :

M. Pascal GOUHOURY, Président.

Mmes Françoise BICHON-LHERMITTE, Isabelle BOLGERT, Francine BOLLET, Aurélie BRICAUD, Véronique FÉMÉNIA, Anne-Sophie GUERIN, Hélène MAGGIORI, Naciba MESSAOUDI, Mylène MUSY, Marie-Charlotte NOUHAUD, Chantal PAYAN, Sonia RISCO, Audrey TAMBORINI, Pascale TORRENTS-BELTRAN, Isabelle TORQUE, Marie-Laure VASSEUR et Nathalie VINOT.

MM. Christophe BAGUET, Michel CHARIAU, Jean-Claude DELAUNE, David DINTILHAC, Thibault FLINE, Patrick GAUTHIER, Julien GONDARD, Michaël GOUÉ, Francis GUERRIER, Pascal GROS, Fabrice LARCHÉ, Yann MOREAU, Jean-Philippe POMMERET, Patrick POCHON, Daniel RAYMOND, Thierry REYJAL, Alain RICHARD, Laurent ROUSSEL, Laurent SIGLER, Gérard TAPONAT, Alain THIERY, Cédric THOMA, Gérard THOMAS, Yannick TORRES, Vitor VALENTE et Anthony VAUTIER.

Membres avant donné pouvoir :

Mme Gwenaël CLER à Mme Isabelle BOLGERT

Mme Judith REYNAUD à M. Julien GONDARD

Mme Magali BELMIN à M. Thierry REYJAL

Mme Lamia KORT à M. Jean-Claude DELAUNE

Mme Françoise BOURDREUX-TOMASCHKE à M. Pascal GOUHOURY

M. Frédéric VALLETOUX à Mme Francine BOLLET

M. Christian BOURNERY à Mme Marie-Laure VASSEUR

M. Thomas IANZ à Mme Marie-Charlotte NOUHAUD

M. Nicolas PIERRET à Mme Anne-Sophie GUERIN

M. Olivier MAGRO à Mme Pascale TORENTS-BELTRAN

M. Michel CALMY à M. Jean-Philippe POMMERET

Membres absents :
Mme Sophie BERTHOLIER
Mme Marie HOLVOET
Mme Cécile PORTE

Mme Anne GHYSSENS

M. Richard DUVAUCHELLE (décédé)

Suppléance:

M. Phillipe GUILLEMET suppléant de M. Fabrice MALCHERE

Secrétaire de Séance : M. ROUSSEL

Rapporteur : M. le Président

Ce point a été présenté à la commission finances, ressources humaines et mutualisation du 20 septembre 2022.

Il est fait référence au texte suivant :

- le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L 5211-39

L'article L. 5211-39 du code général des collectivités territoriales dispose, notamment, que : « Le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. »

Le rapport annuel de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau permet de retracer les grands événements de l'année écoulée, et ainsi, de mettre en valeur les activités de la communauté d'agglomération au quotidien.

Véritable outil de communication externe, le rapport est aussi un outil essentiel de la communication interne, permettant de valoriser et de partager le travail de chacun des services communautaires.

Ce rapport d'activités 2021 fait l'objet d'une présentation en séance du conseil communautaire. Il sera adressé à chaque maire qui le présentera ensuite au conseil municipal, au cours duquel les déléqués de la commune à l'organe délibérant de l'EPCI seront entendus.

Ainsi, il est demandé à l'assemblée

- De prendre acte de la communication du rapport d'activités de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau pour l'exercice 2021.

Décision:

L'assemblée décide, à l'unanimité

- De prendre acte de la communication du rapport d'activités de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau pour l'exercice 2021.

Fait les jours, mois et an susdits, Ont signé les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Président,

Pascal GOUHOUR

Pascal

Certifié exécutoire le 5 0CT. 2022 Date de mise en ligne le 5 0CT. 2022 Notification le 5 0CT. 2022 AR Préfecture 077-20007234622

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa date de mise en ligne sur le site www.pays-fontainebleau.fr et sa transmission au représentant de l'État auprès du tribunal administratif de Melun ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

